

Une surprotection douanière pour la tôle laminée

• Un taux additionnel serait ajouté aux droits d'importation

• Maghreb Steel remporterait une nouvelle manche

• Les opérateurs de la métallurgie craignent pour leur compétitivité

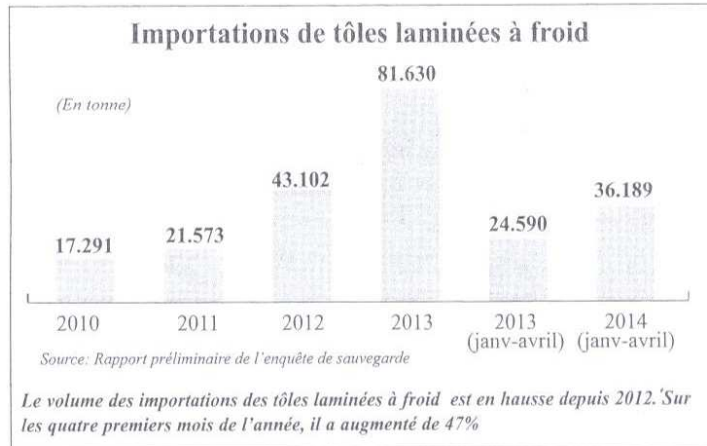
UN droit additionnel ad valorem de 25% pourrait s'appliquer aux importations de tôles laminées à froid et tôles plaquées ou revêtues pendant une période de 200 jours. Une décision prise suite aux données préliminaires de l'enquête menée par le ministère chargé du Commerce extérieur mais dont l'application attendra que certaines formalités prévues par la loi soient accomplies: une audition publique, à la demande des intéressés, dans un délai de 15 jours et la présentation des remarques et constats au département du Commerce dans les 30 jours.

Cette mesure de sauvegarde a fait l'objet de débats au sein du secteur et les opérateurs n'ont cessé d'attirer l'attention du gouvernement sur les dégâts qu'elle occasionnerait à tout le tissu de sous-traitants. «C'est une bonne chose que d'essayer de sauvegarder l'industrie locale, mais il faudrait aussi s'intéresser à toutes les entreprises qui tournent autour», souligne Abdelhamid Souiri, président de la Fédération des industries mécaniques, métallurgiques, électriques et électroniques (Fimmee).

C'est particulièrement le cas des entreprises opérant dans le mobilier métallique, l'industrie du froid et les industries liées à la tôle laminée. La chaîne indus-

trielle compte en amont des sidérurgistes et en aval plusieurs métiers de transformation comme les producteurs de tubes ou profilé ouvert qui font à partir de la

cette mesure de sauvegarde, ces entreprises risquent d'être à genoux sauf si le gouvernement décide de mettre en place des mesures d'accompagnement, comme



tôle des volets roulants ou des tubes soudés qui entrent dans la conception des chaises, des bureaux, des sièges de voitures, de machines à laver, etc.

La flambée des importations des tôles laminées à froid et tôles plaquées ou revêtues se traduirait, selon les opérateurs,

nous l'avons demandé», poursuit Souiri.

Après avoir obtenu gain de cause suite à sa requête antidumping visant la tôle laminée à chaud en provenance de Turquie et de l'Union européenne, Maghreb Steel est en passe de gagner aussi la guerre contre les importations massives de tôles

Coût du fret

LA mesure de sauvegarde envisagée par le gouvernement exclura une certaine de pays. Il s'agit des pays en développement membres de l'Organisation mondiale du commerce. «Il est difficile d'importer de la tôle laminée à froid et tôle plaquée ou revêtue de ces pays puisque le coût du fret est dissuasif», soutient Abdelhamid Souiri, président de la Fédération des industries mécaniques, métallurgiques, électriques et électroniques. Pour lui, le gouvernement doit également tenir compte des retombées de cette décision sur l'emploi du secteur. □

par leur substitution par l'achat à l'étranger de produits semi-finis et finis. Ce qui mettrait à mal les entreprises du secteur. Lesquelles sont, de l'avis de la Fédération des IMMEE, déjà en situation difficile en raison d'une conjoncture morose. «Avec

laminées à froid, plaquées ou revêtues. L'avis 20/14 affirme que l'entreprise a connu une dégradation de ses indicateurs: la part de marché, le niveau de la production, la productivité, l'utilisation de la capacité de production, les ventes, les

profits et pertes, et le niveau de l'emploi.

La production de Maghreb Steel des tôles a accusé une baisse importante à partir de 2012. Cette baisse atteint 40% pour la période allant de janvier à avril 2014 comparativement à la même période que l'année dernière. De son côté, la production des tôles laminées à froid a chuté de 49% et celle des tôles plaquées ou revêtues de 38%.

L'analyse menée par le département du Commerce relève la coexistence de l'accroissement brusque, inattendu des importations, et le dommage subi par la branche de la production nationale à partir de 2012. Les importations de tôles laminées à froid se sont accrues de 100% en 2012 et de 89% en 2013. Celles des tôles plaquées ou revêtues ont connu un taux d'accroissement de 77% en 2012 avant de baisser légèrement en 2013.

Quant aux dommages causés à la branche de production nationale, ils ne peuvent être imputés à d'autres facteurs. En ce sens, l'évolution de la consommation nationale, la concurrence entre producteurs ou le développement technologique sont écartés.

Aujourd'hui, la procédure de surveillance des importations instaurée depuis le 13 juin 2014 et les statistiques de l'Office des changes pour le premier semestre ont permis de conclure que «le rythme de croissance des importations atteint un niveau supérieur à celui enregistré auparavant». Ce qui est de nature à causer des dommages supplémentaires à la production nationale. Sur les quatre premiers mois de l'année, les importations ont enregistré une évolution de 47% pour les tôles laminées et de 113% pour les tôles plaquées ou revêtues. □

K. M.